



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Lundi 20 juillet à 14h00 à Mauves**

Excusé : Mme Stéphanie NOUGUIER, Jean-Louis MORIN

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Délégations

La communication et les RH demeurent attachées au Président.

Xavier ANGELI 1^{er} vice-président en charge du projet de territoire, des mobilités, des politiques contractuelles et du développement des infrastructures numériques

- ✘ Responsable du service des mobilités tant dans son fonctionnement quotidien (transport scolaire, transport interurbain, transport en centralité), que dans ses perspectives de développement (desserte des milieux ruraux, développement de mode de transport et déplacement alternatif = schéma des mobilités durable)
- ✘ Elaboration du projet de développement du territoire de l'agglomération, en partenariat avec les communes, et en relation avec les collectivités voisines le département et la région.
- ✘ Responsable du développement numérique du territoire (fibre optique, ADN)

Pierre MAISONNAT conseiller délégué

- ✘ Gestion des politiques contractuelles régionales et/ou européennes (Contrat Ambition Région, Leader, Envi'R.....)

Delphine COMTE 2^{ème} vice-présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du sport

- ✘ Suivi d'une politique enfance/jeunesse sur l'ensemble de l'agglomération en prenant en compte les spécificités territoriales (milieu rural et milieu urbain)
- ✘ Chargée du développement et du suivi des partenariats institutionnels dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (CAF, centre socio-culturel, mission locale jeunes, MJC.....)
- ✘ Relation avec les associations du champ social

Laurent Barruyer conseiller délégué

- ✘ Mise en place et suivi d'une politique sportive
- ✘ Suivi et reconduction du partenariat avec l'Ardèchoise
- ✘ Chargé de la fréquentation de l'espace aquatique de Linaë par les scolaires et les structures associatives.

Sandrine Pereira conseillère déléguée

- ✘ Politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- ✘ Suivi et développement de LISA et de l'Escale Répit
- ✘ Elaboration d'un diagnostic local de l'offre de santé sur notre territoire afin d'anticiper les enjeux à venir

Jean Louis BONNET 3^{ème} vice-président en charge des finances, de la prospective financière, des moyens généraux et de la gestion du patrimoine

- ✘ Elaboration et contrôle des budgets.
- ✘ Elaboration de la stratégie fiscale

- ✘ Chargé du suivi de la cellule juridique et marché public.
- ✘ Suivi des travaux d'entretien du patrimoine communautaire
- ✘ Coordonnateur des travaux neufs en relation avec le vice-président concerné.
- ✘ Chargé du déploiement du système d'information.

Béatrice FOUR 4^{ème} vice-présidente en charge de la culture et des centres multimédia

- ✘ Lecture publique : mise en réseau des structures communales autour des trois sites à construire
- ✘ Développement et suivi du programme d'Education Artistique et Culturelle
- ✘ Pratique musicale : gestion de l'école de musique intercommunale de l'Herbasse et pilotage du transfert de compétence sur l'ensemble du territoire
- ✘ Programmation culturelle
- ✘ Centre multimédia : lutte pour l'inclusion numérique

Claude FOUREL 5^{ème} vice-président en charge du tourisme

- ✘ Responsable de la stratégie de développement touristique du territoire.
- ✘ Chargé du schéma de développement et du programme d'actions pluriannuel qui en découle.
- ✘ Garant de la tenue des contrats d'objectifs avec l'office de tourisme.
- ✘ Responsable de la bonne exploitation et du développement des équipements à caractère touristique propriété de l'agglomération (Domaine du lac de Champos, entretien des sentiers de randonnée et voies douces, gares de Saint Jean de Muzols et de Boucieu le Roi, hôtel le Félicien....)

Isabelle FREICHE 6^{ème} vice-présidente en charge de la convention territoriale globale et de la petite enfance

- ✘ Coordination des acteurs institutionnels et des politiques d'ARCHE Agglo au sein de la convention territoriale globale
- ✘ Gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants.
- ✘ Politique de développement du service
- ✘ Organisation des RAM en garantissant la couverture territoriale et la qualité du service.
- ✘ Relation avec la CAF et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Jean Paul VALLES 7^{ème} vice-président en charge des rivières

- ✘ Suivi des travaux de protection des biens et des personnes contre les inondations
- ✘ Suivi des politiques contractuelles (contrat de rivières et PAPI).
- ✘ Suivi des travaux d'entretien des cours d'eaux.
- ✘ Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence GEMAPI

Jean Louis WIART 8^{ème} Vice-président en charge du développement économique, du commerce, et de l'artisanat

- ✘ Diversification des capacités d'accueil des entreprises en requalifiant et en développant l'offre foncière et immobilière.
- ✘ Soutien aux entreprises artisanales, commerciales, et industrielles
- ✘ Promotion économique du territoire, et stratégie digitale
- ✘ Accompagnement des projets d'entreprises (création, installation et/ou développement)
- ✘ Valorisation et promotion des activités commerciales, artisanales et de service du territoire
- ✘ Politique des tiers lieux
- ✘ Participation aux travaux des instances et/ou structures dont ARCHE Agglo est membre

Stéphanie NOUGUIER 9^{ème} vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et écologique et de l'agriculture

- ✘ Garant de la prise en compte dans les actions d'Arche Agglo de la transition écologique et énergétique.
- ✘ Elaboration et suivi du plan climat en intégrant la démarche « territoire à énergie positive »
- ✘ Animation et sensibilisation du jeune public

- ✘ Animation et sensibilisation du grand public
- ✘ Action de valorisation et de protection du milieu naturel
- ✘ Politique de gestion et de valorisation des Espaces Naturelles et Sensibles

Pascal Balay conseiller délégué

- ✘ Programme alimentaire territorial
- ✘ Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs
- ✘ Valorisation des productions locales respectueuses de l'environnement
- ✘ Développement des circuits courts

Pascal CLAUDEL 10^{ème} vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

- ✘ Responsable de la nouvelle compétence « eau/assainissement »
- ✘ Elaboration de règlement de service unique sur l'ensemble du territoire communautaire
- ✘ Pilote les régies eau et assainissement
- ✘ Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement en matière d'eau et d'assainissement
- ✘ Politique de convergence de la tarification
- ✘ Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence « eau/assainissement »

Yann EYSSAUTIER 11^{ème} vice-président en charge de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement

- ✘ Suivi des actions du PLH
- ✘ Interlocuteur de l'administration et des collectivités partenaires dans le cadre de la plateforme énergétique et de la mise en œuvre du SPEEH
- ✘ Garant de la bonne intégration des politiques d'habitat dans les documents d'urbanisme
- ✘ Elaboration et gestion des politiques d'amélioration du logement
- ✘ Participation aux travaux des instances et/ou structures dont ARCHE Agglo est membre

Jean Louis Morin conseiller délégué

- ✘ Chargé de l'urbanisme, du SCoT et du service d'instruction des autorisations du droit du sol

Michel BRUNET 12^{ème} vice-président en charge de l'emploi

- ✘ Mise en place et animation d'un observatoire de l'emploi du territoire
- ✘ Définition d'une stratégie territoriale en matière d'accès à l'emploi (convergence entre les besoins et les ressources)
- ✘ Coordonnateur des actions des acteurs du territoire en matière d'emploi et d'insertion (pôle emplois, missions locales, Tremplin, Archer....)
- ✘ Organisation d'actions en faveur de la mobilisation de l'emploi sur le territoire (forum, speed dating....)

Michel GOUNON 13^{ème} vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers

- ✘ Responsable de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».
- ✘ Harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire, en cela compris la fiscalité associée.
- ✘ Développement du réseau des déchèteries et mise à niveau qualitatif
- ✘ Développement des actions favorisant la réduction à la source des déchets.
- ✘ Actions visant à promouvoir l'économie circulaire.
- ✘ Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence « ordures ménagères »

Indemnités de fonction

Détermination de l'enveloppe			
	Plafond	Nombre	Montant
Président	51 339,51 €	1	51 339,51 €
Vice-président	20 535,80 €	13	266 965,44 €
Valeur 30/06/2020			318 304,95 €

Montant des indemnités					
	Taux	Nombre	Montant annuel brut	Montant individuel mensuel brut	Variation /17-20
Président	97,55%	1	45 528,81 €	3 794,07 €	- 95,29 €
1er Vice-président	47,80%	1	22 309,35 €	1 859,11 €	- 46,67 €
Vice-président	40,97%	12	229 459,60 €	1 593,47 €	- 40,06 €
Conseillers délégués	9,0%	5	21 002,53 €	350,04 €	38,89 €
			318 300,28 €		

Délégation au Président

Vu l'article I 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville,

Il est proposé de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1- Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
- 2- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- Signer les documents pour l'engagement d'un partenariat ou de prestations auprès de partenaires ou d'associations pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 4- Adhérer à une structure sans contrepartie directe pour l'Agglo moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € ;
- 5- Signer les documents relatifs à des autorisations de riverains qui engage une contrepartie financière de l'Agglo ;
- 6- Demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant et signer les documents afférents le cas échéant ;
- 7- Attribuer des subventions prévues dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération et signer les documents afférents ;
- 8- Acquérir et céder des terrains ou des biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
- 9- Créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 10- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 11- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 12- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- 13- Pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 14- Procéder à la création d'emploi saisonnier, de contrat d'engagement éducatif, de contrat d'alternance, d'apprentissage, de contrat de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible pour ces derniers, et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits aux budgets,

- 15- Faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 16- Annuler les créances inférieures à 30 €,
- 17- Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services (déchetteries, crèches, etc) applicables aux usagers ou aux agents et les plans et procédures obligatoires ;
- 18- Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires (Espace des Collines, etc...),
- 19- Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.
- 20- Louer des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- 21- Avis sur les PLU après présentation en bureau.

Ordre du jour du conseil (hors les points ci-dessus)

Comptes de gestion et Comptes administratifs 2019

Ont été adressés à l'ensemble des conseillers via les tablettes :

- ✓ les maquettes officielles des comptes administratifs 2019 pour le budget général et les 6 budgets annexes + 1 budget annexe clos (vente/énergie),
- ✓ la présentation proposée en bureau le 7 mai 2020
- ✓ la ventilation des dépenses et recettes par budgets, directions, services et opérations.

En synthèse les résultats des CA présentés lors du bureau du 7 mai 2020

	Budget général	BA "Dev éco"	BA "Linaë"	BA "SPANC"	BA "Domaine du Lac de Champos"	BA "Transport"
Dépenses de fonctionnement	39 068 049,67 €	1 931 498,89 €	795 620,20 €	291 285,08 €	300 490,35 €	1 615 156,62 €
Recettes de fonctionnement	37 297 930,08 €	4 597 653,11 €	2 322 135,78 €	384 514,09 €	325 343,53 €	1 764 206,88 €
Résultat exercice 2019	-1 770 119,59 €	2 666 154,22 €	1 526 515,58 €	93 229,01 €	24 853,18 €	149 050,26 €
Résultat N-1	4 111 272,29 €	-1 096 490,29 €	-718 908,99 €	-140 650,19 €	193 057,44 €	43 944,30 €
Résultat comptable au 31/12/2019	2 341 152,70 €	1 569 663,93 €	807 606,59 €	-47 421,18 €	217 910,62 €	192 994,56 €

Dépenses d'investissement	12 749 960,76 €	1 261 398,95 €	378 088,65 €	0,00 €	37 766,08 €	11 916,00 €
Recettes d'investissement	13 878 545,11 €	258 119,78 €	38 355,00 €	27 274,00 €	60 900,20 €	37 910,00 €
Résultat exercice 2019	1 128 584,35 €	-1 003 279,17 €	-339 733,65 €	27 274,00 €	23 134,12 €	25 994,00 €
Résultat N-1	-1 323 032,39 €	103 651,80 €	-359 927,79 €	-17 897,33 €	-52 589,28 €	-34 464,00 €
Solde restes à réaliser	1 999 995,31 €	331 714,54 €	80 297,04 €	0,00 €	-20 481,35 €	0,00 €
Résultat comptable au 31/12/2019	1 805 547,27 €	-567 912,83 €	-619 364,40 €	9 376,67 €	-49 936,51 €	-8 470,00 €

	TOTAL	BA "zones d'activités"	TOTAL TOUS BUDGETS CONFONDUS
Dépenses de fonctionnement	44 002 100,81 €	6 106 565,68 €	50 108 666,49 €
Recettes de fonctionnement	46 691 783,47 €	6 106 565,68 €	52 798 349,15 €
Résultat exercice 2019	2 689 682,66 €	0,00 €	2 689 682,66 €
Résultat N-1	2 392 224,56 €	0,00 €	2 392 224,56 €
Résultat comptable au 31/12/2019	5 081 907,22 €	0,00 €	5 081 907,22 €

Dépenses d'investissement	14 439 130,44 €	4 980 697,15 €	19 419 827,59 €
Recettes d'investissement	14 301 104,09 €	9 011 296,30 €	23 312 400,39 €
Résultat exercice 2019	-138 026,35 €	4 030 599,15 €	3 892 572,80 €
Résultat N-1	-1 684 258,99 €	-5 498 601,28 €	-7 182 860,27 €
Solde restes à réaliser	2 391 525,54 €	0,00 €	2 391 525,54 €
Résultat comptable au 31/12/2019	569 240,20 €	-1 468 002,13 €	-898 761,93 €

5 651 147,42 €

-1 468 002,13 €

4 183 145,29 €

Transfert des résultats du budget Assainissement de la Commune de Plats, de St-Félicien et de Tournon-sur-Rhône

Considérant les conventions de coopération signées entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et les **communes de Plats, St Félicien et Tournon** au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle les communes indiquaient leur intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant les avenants à ces conventions (validés par délibération des dites communes) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la **Commune de Plats** sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 33 049.57 €
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 192 299.51 €

Soit un résultat net global de 225 349.08 €

- **D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la **Commune de Saint Félicien** sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 56 864.29 €
- ✓ Résultat d'investissement déficitaire de 24 175.16 €

Soit un résultat net global de 32 689.13 €

- **D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la **Commune de Tournon-sur-Rhône** sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 486 724.19 €
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 52 052.12 €

Soit un résultat net global de 538 776.31 € payable en 3 fois sur la période 2020-2021 pour tenir compte de la planification des programmes d'investissement selon l'échéancier ci-dessous :

- 180 000 € en septembre 2020,
- 180 000 € en mars 2021,
- 178 776.31 € en septembre 2021.

Transfert des résultats du budget Eau de la Commune de Tournon Sur Rhône

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Eau de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (validé par délibération de la commune) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tournon sur Rhône, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau sur le budget annexe Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 498 176.28 €
- ✓ Résultat d'investissement déficitaire de 120 739.88 €

Soit un résultat net global de 377 436.40 €

Décision modificative n° 1 Budget Régie Assainissement & Budget Régie de l'Eau

Afin de traduire budgétairement la reprise des résultats de budgets eau et assainissement (cf point ci-dessus) il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – pour effectuer un mandat concernant le résultat d'investissement déficitaire

Il est proposé :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie Assainissement

Investissement

Dépenses – ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves – art 1068	+ 24 180 €
Recettes – ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 56 870 €
Recettes – ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 32 690 €

Fonctionnement

Recettes – ch 77 – Recettes exceptionnelles	+ 56 870 €
Dépenses – ch 023 – Virement à la sectionnement d'investissement	+ 56 870 €

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie Eau

Investissement

Dépenses – ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves – art 1068	+ 120 740 €
Recettes – ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 449 740 €
Recettes - Ch 16 – emprunts et dettes assimilées – art 1641 -	- 329 000 €

Fonctionnement

Dépenses – ch 023 –Virement à la section d'investissement	+ 449 740 €
Dépenses – ch 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	+ 48 440 €
Recettes – ch 77 – Recettes exceptionnelles – art 778	+ 498 180 €

Subdélégation de la compétence eau assainissement à la commune de Mauves

Éléments contextuels

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

L'article 14 la loi du 27 décembre 2019 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.**

Le conseil communautaire statue sur la demande de délégation émise par la commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et motive tout refus éventuel. Ce délai a été prolongé à 6 mois compte tenu de la crise sanitaire.

La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune ou le syndicat intracommunautaire existant au janvier 2019 de l'autre, en tant qu'autorité délégataire.

La convention devra préciser clairement la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

La délégation n'impose pas nécessairement que l'exercice de la compétence déléguée soit uniforme d'une délégation à l'autre sur le territoire intercommunal.

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire devra ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « au nom et pour le compte de ».

Le transfert de compétence a pour conséquence que les mises à disposition soient constatées au plan comptable, la mise à disposition étant de droit par effet de la loi. La circonstance que le service soit géré par les communes après le janvier 2020, en vertu d'une convention de délégation de compétence, ne remet pas en cause ces mises à disposition.

Pour une commune en DSP antérieurement au transfert de compétence, le contrat de DSP étant transféré à l'EPCI FP au 1^{er} janvier 2020, ce dernier restera titulaire du contrat mais pourra déléguer à la commune le contrôle du délégataire.

Demande de la Commune de Mauves

Par courrier du 06 février 2020 et délibération du 28 janvier 2020, la Commune de Mauves a demandé à ARCHE AGGLO la subdélégation de l'intégralité des compétences eau potable et assainissement. ARCHE Agglo doit statuer sur la demande de la Commune de Mauves, avant le 28 juillet 2020, et doit motiver tout refus éventuel.

ARCHE Agglo a confié une mission à un Cabinet spécialisé pour établir, en lien avec la commune et la Communauté d'Agglomération, le contenu de cette convention de subdélégation afin qu'il soit adapté aux spécificités des services eau et assainissement de la Commune.

Pour rappel, la convention doit définir précisément les modalités d'exécution de la subdélégation : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée...

En accord avec la commune, il est proposé de répondre favorablement sur le principe de subdélégation des services eau potable et assainissement, en précisant que le contenu de cette convention sera à valider d'ici la fin d'année pour un début de conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2021 (exercice comptable 2021).

Cas spécifique des deux syndicats intracommunautaires.

ARCHE Agglo devra aussi se prononcer sur le maintien de ces deux syndicats par la mise en place d'une convention de subdélégation. En l'absence, les deux syndicats seraient dissous au 1^{er} octobre 2020. L'approche juridique pour ces Syndicats est différente : compétence partielle (traitement seulement), financement du Syndicat par une participation des communes, délégués communaux.

Là encore, ARCHE Agglo a confié une mission à un Cabinet spécialisé pour travailler ces questions en lien avec les deux syndicats.

Le Conseil d'agglomération devra se prononcer d'ici le 30 septembre 2020.

Election de la Commission d'Appel d'Offres – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Il est proposé :

- DE FIXER les modalités de dépôt des listes ainsi :
 - o Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants au nombre maximum de 5 seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération au plus tard 8 jours avant la prochaine séance du Conseil d'Agglomération d'élection des membres de la commission (soit le 26 aout 020).

Election de la Commission de Délégation de Service Public – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Il est proposé :

- DE FIXER les modalités de dépôt des listes ainsi :
 - Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants au nombre maximum de 5 seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération au plus tard 8 jours avant la prochaine séance du Conseil d'Agglomération d'élection des membres de la commission (soit le 26 aout 2020).